



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 5 janvier 2023

www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse

Signature de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des bâtiments de la cité administrative et du centre des finances publiques de Laval pour la protection des chauves-souris

[L'arrêté préfectoral de protection de biotope du site de la cité administrative et du centre des finances publiques de Laval pour la protection des chauves-souris](#) a été signé le 22 décembre 2023 par Marie-Aimée Gaspari, préfète de la Mayenne.¹

Cet arrêté en milieu urbain constitue un exemple pour démontrer qu'espèces protégées et activités humaines peuvent cohabiter, y compris en ville.

L'objectif est de conserver des conditions de vie favorables à l'accueil des chauves-souris et de pérenniser les colonies de Pipistrelle commune et de Sérotine commune qui logent dans les anfractuosités des façades des bâtiments du site, en période de mise-bas entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Le périmètre de protection couvre 5 parcelles propriétés de l'État pour une surface de 4ha22.

Les principales menaces de disparition des gîtes et des terrains de chasse identifiés pour les chauves-souris étant notamment la modification et la fragmentation des paysages ainsi que la pollution lumineuse, l'arrêté vise particulièrement l'interdiction de l'éclairage des accès aux gîtes et la protection des éléments arborés, et régleme, sur certaines périodes de l'année, les travaux sur les façades, l'éclairage autour des bâtiments et les coupes et entretiens des arbres.

Cet arrêté préfectoral s'inscrit dans le [Plan d'actions triennal Pays de la Loire pour les aires protégées 2022-2024](#) qui décline la [Stratégie nationale aires protégées 2030 \(SNAP 2030\)](#). L'un des objectifs est de protéger 30% du territoire national et des espaces maritimes, dont un tiers sous protection forte. L'instauration d'arrêtés de protection de biotope permet l'augmentation des surfaces sous protection forte.

D'autres projets d'arrêtés de protection de biotope sont à l'étude en Mayenne. Ils concernent d'autres gîtes à chiroptères dans des sites publics, et également des tourbières considérées comme des milieux fragiles permettant un important stockage de carbone.

¹ Le projet d'arrêté a été présenté dans le [dossier de presse du 19 septembre 2023](#).

Cabinet de la préfète

Tél : 02 43 01 50 54

Mail : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

1/2

16 place Jean Moulin
53000 LAVAL

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53



Pipistrelle commune - Saint-Mars-sur-la-Futaie - Mayenne Nature Environnement